



**Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de la Gironde**

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 25-1**

Du 28 janvier 2025

ISSN n°1290-8274

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde  
22, boulevard Pierre 1<sup>er</sup>  
33081 BORDEAUX-CEDEX

Directeur de la publication : Contrôleur Général Marc VERMEULEN  
Rédaction : Groupement d'Appui pour la Direction et les Services

Édition : n°25-01  
Date de publication : 28 janvier 2025  
N° ISSN :1290-8274

## SOMMAIRE

### BUREAU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JANVIER 2025

BCA 2024-d028 - Autorisation à signer un marché de prestation de services d'assurances pour véhicules à moteur et risques annexes (lot 2)	p.3
BCA 2024-d029 - Autorisation à signer un marché relatif à la location d'un hélicoptère bombardier d'eau et d'investigation avec équipage dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts	p.7
BCA 2024-d030 - Autorisation à signer des marchés relatifs aux prestations de maintenance et réparation de véhicules légers et poids lourds	p.10
BCA 2024-d031 - Autorisation à signer des marchés d'acquisition de pièces détachées et petites fournitures, prestations de maintenance et réparation pour les embarcations nautiques	p.13
BCA 2024-d032 - Autorisation à signer un marché relatif à la fourniture d'oxygène médical, de MEOPA et prestations associées	p.16
BCA 2024-d033 - Autorisation à signer un marché relatif à l'acquisition de petits matériels aquatiques et subaquatiques, pièces détachées et prestations de maintenance	p.19
BCA 2024-d034 - Modification du tableau des emplois : suppressions/créations	p.22
BCA 2024-d035 - Convention d'accueil des étudiants entre le SDIS 33 et le CHU de Bordeaux	p.32
BCA 2024-d036 - Convention pour le gonflage de bouteilles d'air du RAID par le SDIS33	p.38
BCA 2025-d001 – Vente de l'ancien logement de fonction situé 39 rue de Soissons à Bordeaux	p.45
Arrêté n°2025-556 fixant la composition du comité social territorial du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde	p.49
Arrêté n°2025-568 fixant la composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Gironde	p.53
Arrêté n°2025-732 fixant la composition du conseil d'administration du service département d'incendie et de secours de la Gironde	p.58
Arrêté n°2025-904 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire des personnels des filières administrative , technique et spécialisée de catégorie B du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde	p.64
Arrêté n°2024-6226 portant délégation de signature du président du conseil d'administration au contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental, au directeur départemental adjoint, aux sous-directeurs, aux chefs de groupement et adjoints, aux chefs de mission, aux chefs de service et adjoints, chefs et adjoints de centre d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde	p.67
Arrêté n°2024-6228 portant délégation de signature électronique du président du conseil d'administration du SDIS de la Gironde au contrôleur général Marc VERMEULEN, au colonel hors classe Eric JOUANNE, à monsieur Rémi SIMON, à madame Michèle ADAM	p.81

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
<b>BCA 2024-d028</b>	<b>Autorisation à signer un marché de prestation de services d'assurances pour véhicules à moteur et risques annexes (lot 2)</b>	<b>06/12/24</b>

Le 6 décembre 2024 à 16h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Présents :**

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2ème vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3ème vice-présidente  
Monsieur Dominique FEDIEU, Administrateur

**Nombre de membres ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 5**

**Délibération BCA 2024-d028 du 6 décembre 2024**

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20241206-3986-DE-1-1  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

**AUTORISATION À SIGNER UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES POUR VÉHICULES À MOTEUR ET RISQUES ANNEXES (LOT 2)**

Une procédure d'appel d'offres a été engagée le 17/07/2024 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux JOUE, BOAMP et sur le profil d'acheteur achatpublic.com pour pourvoir deux lots relatifs aux besoins d'assurances du SDIS :

- d'une part, en matière d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes (lot 1) et,
- d'autre part, en matière d'assurance des véhicules et des risques annexes (lot 2).

La date limite de remise des offres était fixée au 23/08/2024.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 05/11/2024 et autorisation du Bureau du Conseil d'Administration en date du 12/11/2024, le Président a pu signer le lot 1 avec WTW / CHUBB.

En revanche, le lot 2 a été déclaré sans suite pour motifs d'intérêt général (concurrence insuffisante : une seule offre d'un montant inacceptable) et a fait l'objet d'une relance en appel d'offres ouvert après redéfinition du besoin.

Cette seconde procédure a été engagée le 11/10/2024 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux JOUE, BOAMP et sur le profil d'acheteur achatpublic.com.

La date limite de remise des offres était fixée au 06/11/2024. N'ayant reçu aucune offre et conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, le SDIS a entrepris des démarches afin de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence.

<b>Lot 2 : Assurances pour les véhicules à moteur et risques annexes</b>	
Estimation	1 670 825,12 € TTC / par période
Montant du marché	1 088 442,00 TTC / par période comprenant : la prime « responsabilité civile »
Attributaire	<b>SWATON RECOING GRANERAU / AXA FRANCE</b>

**Il est demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer le marché sans publicité ni mise en concurrence aux conditions arrêtées ci-dessus ainsi que toute décision concernant son exécution et son règlement, comprises notamment les éventuelles modifications sans incidence financière ou entraînant une augmentation inférieure à 5 %.**

**Délibération BCA 2024-d028 du 6 décembre 2024**

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20241206-3986-DE-1-1  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

DECISION

Adopté à l'unanimité, par :

5 Pour : M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Michelle LACOSTE, M. Christophe DUPRAT, Mme Fabienne FONTENEAU, M. Dominique FEDIEU

Fait à Bordeaux, le 6 décembre 2024

**Le Président  
du Conseil d'Administration**

**Jean-Luc GLEYZE**

**Délibération BCA 2024-d028 du 6 décembre 2024**

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20241206-3986-DE-1-1  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2024-d029	Autorisation à signer un marché relatif à la location d'un hélicoptère bombardier d'eau et d'investigation avec équipage dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts	06/12/24

Le 6 décembre 2024 à 16h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Présents :**

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2ème vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3ème vice-présidente  
Monsieur Dominique FEDIEU, Administrateur

**Nombre de membres ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 5**

**Délibération BCA 2024-d029 du 6 décembre 2024**

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20241206-3981-DE-1-1  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

**AUTORISATION À SIGNER UN MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION D'UN HÉLICOPTÈRE BOMBARDIER D'EAU ET D'INVESTIGATION AVEC ÉQUIPAGE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊTS**

Le marché relatif à la location d'un hélicoptère d'investigation avec équipage dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Afin d'assurer la continuité de cette prestation pour la saison 2025 et de l'adapter par la capacité de l'appareil à réaliser des missions de lutte en qualité de bombardier d'eau (HBE) et d'investigation, une consultation par voie d'appel d'offres a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE, BOAMP et sur le profil acheteur achatpublic.com le 15 octobre 2024.

La Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2024 a donné un avis favorable à l'attribution du marché comme suit :

<b>Location d'un hélicoptère bombardier d'eau et d'investigation avec équipage dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts</b>	
Estimation globale (PSE comprises)	310 000,00 € HT soit 372 000,00 € TTC/ pour la durée totale du marché
Montants de la partie à bons de commande	Montant minimum : sans Montant maximum : 500 000,00 € HT soit 600 000,00 € TTC / pour la durée totale du marché
Montant total attribué : DPGF + DQE + PSE 1 ET 2	367 930,00 € HT soit 441 516,00 € TTC
Attributaire	<b>HBE R+O</b>

**Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer le marché précité ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière ou entraînant une augmentation du montant initial du marché inférieure à 5 %.**

DECISION

Adopté à l'unanimité, par :

5 Pour : M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Michelle LACOSTE, M. Christophe DUPRAT, Mme Fabienne FONTENEAU, M. Dominique FEDIEU

Fait à Bordeaux, le 6 décembre 2024

**Le Président  
du Conseil d'Administration**

**Jean-Luc GLEYZE**

**Délibération BCA 2024-d029 du 6 décembre 2024**

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20241206-3981-DE-1-1  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2024-d030	<b>Autorisation à signer des marchés relatifs aux prestations de maintenance et réparation de véhicules légers et poids lourds</b>	<b>06/12/24</b>

Le 6 décembre 2024 à 16h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Présents :**

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2ème vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3ème vice-présidente  
Monsieur Dominique FEDIEU, Administrateur

**Nombre de membres ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 5**

**Délibération BCA 2024-d030 du 6 décembre 2024**

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20241206-3982-DE-1-1  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

**AUTORISATION À SIGNER DES MARCHÉS RELATIFS AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET RÉPARATION DE VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDS**

Les marchés relatifs aux prestations de maintenance et réparation de véhicules légers et poids lourds arrivent à échéance respectivement :

- le 4 janvier 2025 pour le **Lot n°1** : Maintenance et réparations de véhicules utilitaires et poids lourds de marque Renault Trucks
- le 7 janvier 2025 pour le **Lot n°2** : Maintenance et réparations de véhicules légers de marque Renault
- le 29 avril 2025 pour le **Lot n°3** : Maintenance et réparations de véhicules légers de marque Toyota

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, une consultation par voie d'appel d'offres a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE, BOAMP et sur le profil acheteur achatpublic.com le 4 octobre 2024.

La Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2024 a donné un avis favorable à l'attribution du lot 1 comme suit :

<b>Lot 1 : Maintenance et réparations de véhicules utilitaires et poids lourds de marque Renault Trucks</b>	
Estimation	97 000,00 € HT soit 116 400,00 € TTC / par période
Montant du marché	Montant minimum : sans Montant maximum : 180 000,00 € HT soit 216 000,00 € TTC / par période
Montant DQE	78 910,00 € HT soit 94 692,00 € TTC
Attributaire	<b>AQUITAINE TRUCKS RIVE GAUCHE</b>

Suite à leur infructuosité (absence d'offre), les lots 2 et 3 ont été déclarés sans suite. Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, ces marchés seront passés sans publicité ni mise en concurrence

**Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer les marchés précités ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière ou entraînant une augmentation du montant initial du marché inférieure à 5 %.**

DECISION

Adopté à l'unanimité, par :

5 Pour : M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Michelle LACOSTE, M. Christophe DUPRAT, Mme Fabienne FONTENEAU, M. Dominique FEDIEU

Fait à Bordeaux, le 6 décembre 2024

**Le Président  
du Conseil d'Administration**

**Jean-Luc GLEYZE**

**Délibération BCA 2024-d030 du 6 décembre 2024**

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20241206-3982-DE-1-1  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2024-d031	Autorisation à signer des marchés d'acquisition de pièces détachées et petites fournitures, prestations de maintenance et réparation pour les embarcations nautiques	06/12/24

Le 6 décembre 2024 à 16h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Présents :**

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2ème vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3ème vice-présidente  
Monsieur Dominique FEDIEU, Administrateur

**Nombre de membres ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 5**

**Délibération BCA 2024-d031 du 6 décembre 2024**

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20241206-3979-DE-1-1  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

**AUTORISATION À SIGNER DES MARCHÉS D'ACQUISITION DE PIÈCES DÉTACHÉES ET PETITES FOURNITURES, PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET RÉPARATION POUR LES EMBARCATIONS NAUTIQUES**

Les marchés relatifs à l'acquisition de pièces détachées ainsi qu'aux prestations de maintenance et réparation pour les embarcations nautiques arrivent à échéance au 31 décembre 2024. Ils sont allotés de la façon suivante :

- **Lot n°1** : Fourniture de pièces détachées et de divers matériels d'accastillage
- **Lot n°2** : Fourniture de pièces détachées pour turbines de marque HAMILTON montées sur des embarcations du SDIS
- **Lot n°3** : Fourniture de pièces détachées, prestations de maintenance et réparation de moteurs de marque YAMAHA des embarcations du SDIS

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, une consultation par voie d'appel d'offres a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE, BOAMP et sur le profil acheteur achatpublic.com le 4 octobre 2024, avec une date limite de remise des offres fixée au 6 novembre 2024.

La Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2024 a donné un avis favorable à l'attribution du lot 1 comme suit :

<b>Lot 1 : Fourniture de pièces détachées et de divers matériels d'accastillage</b>	
Estimation	18 500,00 € HT soit 22 200,00 € TTC / par période
Montant du marché	Montant minimum : sans Montant maximum : 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC / par période
Montant DQE	11 624,98 € HT soit 13 949,98 € TTC
Attributaire	<b>COOPÉRATIVE MARITIME DE L'ENTENTE CORDIALE</b>

Suite à leur infructuosité (absence d'offre), les lots 2 et 3 ont été déclarés sans suite. Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, ces marchés seront passés sans publicité ni mise en concurrence.

**Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer les marchés précités ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière ou entraînant une augmentation du montant initial du marché inférieure à 5 %.**

DECISION

Adopté à l'unanimité, par :

5 Pour : M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Michelle LACOSTE, M. Christophe DUPRAT, Mme Fabienne FONTENEAU, M. Dominique FEDIEU

Fait à Bordeaux, le 6 décembre 2024

**Le Président  
du Conseil d'Administration**

**Jean-Luc GLEYZE**

**Délibération BCA 2024-d031 du 6 décembre 2024**

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20241206-3979-DE-1-1  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2024-d032	Autorisation à signer un marché relatif à la fourniture d'oxygène médical, de MEOPA et prestations associées	06/12/24

Le 6 décembre 2024 à 16h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Présents :**

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2ème vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3ème vice-présidente  
Monsieur Dominique FEDIEU, Administrateur

**Nombre de membres ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 5**

**Délibération BCA 2024-d032 du 6 décembre 2024**

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20241206-3980-DE-1-1  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

**AUTORISATION À SIGNER UN MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE D'OXYGÈNE MÉDICAL, DE MEOPA ET PRESTATIONS ASSOCIÉES**

Le marché relatif à la la fourniture d'oxygène médical, de MEOPA (mélanges équimolaires d'oxygène et de protoxyde d'azote) et prestations associées arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Afin d'assurer la continuité de cette prestation, une consultation par voie d'appel d'offres a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE, BOAMP et sur le profil acheteur achatpublic.com le 15 octobre 2024.

La Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2024 a donné un avis favorable à l'attribution du marché comme suit :

<b>Fourniture d'oxygène médical, de MEOPA et prestations associées</b>	
Estimation	185 000,00 € HT soit 222 000,00 € TTC / par période
Montant du marché	Montant minimum : sans Montant maximum : 220 000,00 € HT soit 264 000,00 € TTC / par période
Montant DQE	183 095,75 € HT soit 219 714,90 € TTC
Attributaire	<b>AIR LIQUIDE SANTE</b>

**Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer le marché précité ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière ou entraînant une augmentation du montant initial du marché inférieure à 5 %.**

DECISION

Adopté à l'unanimité, par :

5 Pour : M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Michelle LACOSTE, M. Christophe DUPRAT, Mme Fabienne FONTENEAU, M. Dominique FEDIEU

Fait à Bordeaux, le 6 décembre 2024

**Le Président  
du Conseil d'Administration**

**Jean-Luc GLEYZE**

**Délibération BCA 2024-d032 du 6 décembre 2024**

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20241206-3980-DE-1-1  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
<b>BCA 2024-d033</b>	<b>Autorisation à signer un marché relatif à l'acquisition de petits matériels aquatiques et subaquatiques, pièces détachées et prestations de maintenance</b>	<b>06/12/24</b>

Le 6 décembre 2024 à 16h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Présents :**

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2ème vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3ème vice-présidente  
Monsieur Dominique FEDIEU, Administrateur

**Nombre de membres ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 5**

**Délibération BCA 2024-d033 du 6 décembre 2024**

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20241206-3983-DE-1-1  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

**AUTORISATION À SIGNER UN MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION DE PETITS MATÉRIELS AQUATIQUES ET SUBAQUATIQUES, PIÈCES DÉTACHÉES ET PRESTATIONS DE MAINTENANCE**

Le marché relatif à l'acquisition de petits matériels aquatiques et subaquatiques, d'accessoires et de prestations de maintenance est arrivé à échéance le 6 août 2024.

Afin d'assurer la continuité de cette prestation, une consultation par voie d'appel d'offres a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE, BOAMP et sur le profil acheteur achatpublic.com le 16 septembre 2024.

La Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2024 a donné un avis favorable à l'attribution du marché comme suit :

<b>Acquisitions de petits matériels aquatiques et subaquatiques, pièces détachées et prestations de maintenance</b>	
Estimation	29 166,67 € HT soit 35 000,00 € TTC / par période
Montant du marché	Montant minimum : sans Montant maximum : 75 000,00 € HT soit 90 000,00 € TTC / par période
Montant DQE	32 837,89 € HT soit 39 405,47 € TTC
Attributaire	<b>DIVE LYON</b>

**Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer le marché précité ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière ou entraînant une augmentation du montant initial du marché inférieure à 5 %.**

DECISION

Adopté à l'unanimité, par :

5 Pour : M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Michelle LACOSTE, M. Christophe DUPRAT, Mme Fabienne FONTENEAU, M. Dominique FEDIEU

Fait à Bordeaux, le 6 décembre 2024

**Le Président  
du Conseil d'Administration**

**Jean-Luc GLEYZE**

**Délibération BCA 2024-d033 du 6 décembre 2024**

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20241206-3983-DE-1-1  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2024-d034	Modification du tableau des emplois : suppressions/créations	06/12/24

Le 6 décembre 2024 à 16h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Présents :**

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2ème vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3ème vice-présidente  
Monsieur Dominique FEDIEU, Administrateur

**Nombre de membres ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 5**

**Délibération BCA 2024-d034 du 6 décembre 2024**

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20241206-3774-DE-1-1  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSIONS/CRÉATIONS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1 ,  
**Vu** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,  
**Vu** la délibération du 06 décembre 2024 du SDIS 33 adoptant le budget primitif 2025,  
**Vu** l'avis préalable du Comité Social Territorial du 14 novembre 2024.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Tout emploi permanent du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde est pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir ces emplois par un fonctionnaire ou un lauréat inscrit sur liste d'aptitude, il peut être fait appel à un contractuel conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, précitée.

Ainsi, il vous est proposé de vous prononcer sur :

- **la transformation de 7 postes budgétaires sur emplois permanents** pour mise en conformité du tableau des emplois compte-tenu des besoins des services.

**TRANSFORMATION D'EMPLOI :**

Il s'agit d'un ajustement du tableau des effectifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, visant à prendre en compte des modifications (transformation du cadre d'emplois, de la catégorie), liées techniquement à des nominations (concours, promotions internes) ou à des transformations d'emplois compte tenu des besoins des services. Ces transformations énumérées ci-après sont présentées dans le tableau **annexe I**.

**PÔLE MOYENS GENERAUX**

\* Transformation d'un poste au sein du Service Travaux du Groupement Patrimoine :

- suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet.
- et,
- création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet.

**Date d'effet : 15 décembre 2024**

**Groupement technique et logistique**

\* Transformation d'un poste au sein du service support et pilotage :

- suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet
- et,
- création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou contractuels (article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique), d'*adjoint.e au. à la chef.fe de service support et pilotage*, à temps complet.

**Date d'effet : 1er janvier 2025**

### **PÔLE RESSOURCES**

\* Transformation d'un poste au sein du Service gestion et suivi des formations du Groupement Formation :

- suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet.
- et,
- création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet.

**Date d'effet : 15 décembre 2024**

\* Transformation d'un poste au sein du Service Emploi et Compétences du Groupement des Ressources Humaines :

- suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet.
- et,
- création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet.

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2025**

### **PÔLE APPUI**

\* Transformation d'un poste au sein du Service Travaux Déploiement et Maintenance du Groupement Informatique et télécommunications :

- suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet.
- et,
- création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet.

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2025**

\* Transformation d'un poste au sein du Service Hygiène et Sécurité du Groupement Appui pour la Direction et les Services :

**Délibération BCA 2024-d034 du 6 décembre 2024**

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20241206-3774-DE-1-1  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

- suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet.

et,

- création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou contractuels, (article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique), *de technicien.ne hygiène et sécurité*, à temps complet.

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2025**

### **SSSM**

- suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels, à temps complet.

et,

- création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ou contractuels, (article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique), *de médecin*, à temps complet.

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**Il est demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à ajuster le tableau des effectifs, en tenant compte des transformations d'emplois, reprises dans l'annexe I.**

**Délibération BCA 2024-d034 du 6 décembre 2024**

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20241206-3774-DE-1-1  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

DECISION

Adopté à l'unanimité, par :

5 Pour : M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Michelle LACOSTE, M. Christophe DUPRAT, Mme Fabienne FONTENEAU, M. Dominique FEDIEU

Fait à Bordeaux, le 6 décembre 2024

**Le Président  
du Conseil d'Administration**

**Jean-Luc GLEYZE**

**Délibération BCA 2024-d034 du 6 décembre 2024**

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20241206-3774-DE-1-1  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

## Annexe I – Tableau des emplois

Cadre d'emplois	Ancienne situation	Augmentation	Diminution	Nouvelle situation
<b>1. Emplois fonctionnels</b>				
Directeur départemental	1			1
Directeur départemental adjoint	1			1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

<b>2. Cadre d'emplois de la filière sapeurs-pompiers</b>				
Conception et direction des sapeurs-pompiers professionnels (colonels, colonels hors classe, contrôleurs généraux)	5			5
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	135			135 Dont 8 officiers (mis à disposition)
Médecins et pharmaciens à temps complet	8		1	7
Médecins et pharmaciens ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – (de médecin) – SSSM – Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 542 à 1027	0	1		1
Infirmiers	7			7
Lieutenants	192			192
Sapeurs-pompiers professionnels non officiers	1652			1652 Dont 5 non officiers (en CRO)
<b>Total</b>	<b>1999</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1999</b>

<b>3. Cadres d'emplois de la filière administrative</b>				
Administrateurs	2			2
Attachés	33	1		34
Attachés ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – (d'adjoint.e à la cheffe de service Emploi et compétences) – Pôle Ressources – Groupement des Ressources Humaines Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
Attachés ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – (de chargé.e de mission emplois spécifiques) – Pôle Ressources – Groupement formation Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
Attachés ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – (de chef.fe de service Communication) – Direction Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1

Rédacteurs	34	1	1	34
Adjoint administratifs	162		1	161
<b>Total</b>	<b>234</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>234</b>

<b>4. Cadres d'emplois de la filière technique</b>				
Ingénieurs en chef	2			2
Ingénieurs	18	1	1	18
<b>1</b> Ingénieurs ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - ( <i>d'urbaniste des systèmes d'information</i> ) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
<b>1</b> Ingénieurs ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - ( <i>d'adjoint(e) au /à la chef(fe) de service Maintenance et Entretien</i> ) – Pôle Moyens Généraux - Groupement Patrimoine Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
<b>1</b> Ingénieurs en chef ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - ( <i>de chef(e) de groupement</i> ) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 461 à HED3	1			1
<b>1</b> Ingénieurs ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) ( <i>d'adjoint(e) au chef de groupement</i> ) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à HEA3	1			1
<b>1</b> Ingénieurs ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - ( <i>de chef(fe) de bureau études et développement</i> ) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
<b>1</b> Ingénieurs ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – ( <i>de chef(fe) de service Maintenance Entretien</i> ) – Pôle Moyens Généraux – Groupement Patrimoine – Service Maintenance Entretien Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
<b>1</b> Ingénieurs ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – ( <i>d'adjoint(e) au chef de groupement patrimoine</i> ) – Pôle Moyens Généraux – Groupement Patrimoine – Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
<b>1</b> Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – ( <i>d'adjoint.e au chef de groupement technique et logistique</i> ) – Pôle Moyens Généraux – Groupement Technique et Logistique – Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
<b>1</b> Ingénieurs ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – ( <i>de chef.fe de service Logistique</i> ) – Pôle Moyens Généraux – Groupement Technique et Logistique – Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1

<b>1</b> Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – ( <i>d'ingénieur en prévision, prévention et planification</i> ) – Pôle Coordination Opérationnelle – Groupement Risques Naturels et Feux de Forêts et d'Espaces Naturels – Service Planification/Prévision/Prévention - Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
<b>2</b> Ingénieurs ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - (de chef(e)s de projet numérique) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	2			2
<b>1</b> Ingénieurs ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – ( <i>d'analyse de données</i> ) – Pôle Appui – Groupement appui pour la direction et les services – Service Gestion de la donnée - Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
<b>1</b> Ingénieurs ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – ( <i>de chef.fe de service maintenance</i> ) – Pôle Moyens Généraux – Groupement technique et logistique - Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
<b>1</b> Ingénieurs ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – ( <i>de chargé.e d'opérations complexes</i> ) – Pôle Moyens Généraux – Groupement Patrimoine – Service Travaux – Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
<b>1</b> Ingénieurs ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – ( <i>de chef.fe de service</i> ) – Pôle Moyens Généraux – Groupement Patrimoine – Service Travaux – Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
<b>1</b> Ingénieurs ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – ( <i>de responsable de mission</i> ) – Pôle Moyens Généraux – Groupement Patrimoine – Mission programmation et performance des bâtiments – Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
<b>1</b> Ingénieurs ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – ( <i>d'adjoind au/à la chef.fe de service Support et Pilotage</i> ) – Pôle Moyens Généraux – Groupement Technique et Logistique – Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	0	1		1
Techniciens	31		2	29
<b>1</b> Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - ( <i>de technicien(ne) Réseaux et Télécommunications</i> ) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
<b>1</b> Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - ( <i>de technicien(ne) SIG Prospectives et développement</i> ) – Pôle Coordination Opérationnelle – Service Cartographie Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
<b>1</b> Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - ( <i>de technicien(ne) Administrateur des Serveurs Informatiques</i> ) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
<b>1</b> Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - ( <i>de technicien(ne) Administration et exploitation des serveurs</i> ) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1

1 Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - <i>(de technicien(ne) hygiène et sécurité)</i> – Pôle Appui – Groupement d'Appui pour la direction et les services Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
3 Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - <i>(de chargé(e)s des applications métiers)</i> – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	3			3
1 Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - <i>(de technicien(ne) chargé(e) de l'installation et de la maintenance des équipements de télécommunications)</i> – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
1 Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - <i>(de gestionnaire d'applications métiers)</i> – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
1 Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - <i>(de chargé.e de la solution de cartographie dématérialisée et de la maintenance opérationnelle)</i> – Pôle Coordination Opérationnelle – Service Cartographie Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
1 Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - <i>(de chef.fe de projet gestion du patrimoine immobilier)</i> – Pôle Moyens Généraux – Groupement Patrimoine – Mission programmation et performance des bâtiments Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
1 Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - <i>(de technicien.ne maintenance)</i> – Pôle Moyens Généraux – Groupement Patrimoine – Service Maintenance entretien – Bureau énergie et maintenance Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
1 Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - <i>(de technicien.ne énergies et fluides)</i> – Pôle Moyens Généraux – Groupement Patrimoine – Service Maintenance entretien – Bureau énergie et maintenance Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
1 Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - <i>(de technicien.ne études et développement)</i> – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
1 Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - <i>(de technicien.ne hygiène et sécurité)</i> – Pôle Appui – Groupement Appui pour la Direction et les Services Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	0	1		1
Agents de maîtrise	30		1	29
Adjoints techniques à temps complet	118	1		119
Adjoints techniques à temps non complet	3			3
<b>Total</b>	<b>234</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>234</b>

<b>5. Cadres d'emplois de la filière médico-sociale</b>				
Médecins	1			1
Psychologues	1			1
Psychologues à temps non complet	1			1
Assistants socio-éducatifs	1			1
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2471</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>2471</b>

<b>Contractuels (articles issus du CGPF)</b>				
Pour un accroissement temporaire d'activité (L. 332-23 1)	14			14
Pour un accroissement saisonnier d'activité (L. 332-23 2)	9			9
Pour remplacer des titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, de maternité ou parental (L. 332-13)	9			9
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>32</b>

<b>Contractuels (article L.333-13 du CGFP)</b>				
Sapeurs-pompiers saisonniers	<b>82</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>82</b>

<b>Non titulaires de droit privé</b>				
Contrats d'apprentissage	10			10
Contrats de service civique	6			6
Contrats emplois d'avenir	0			0
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
<b>BCA 2024-d035</b>	<b>Convention d'accueil des étudiants entre le SDIS 33 et le CHU de Bordeaux</b>	<b>06/12/24</b>

Le 6 décembre 2024 à 16h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Présents :**

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2ème vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3ème vice-présidente  
Monsieur Dominique FEDIEU, Administrateur

**Nombre de membres ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 5**

**Délibération BCA 2024-d035 du 6 décembre 2024**

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20241206-3603-DE-1-1  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

**CONVENTION D'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS ENTRE LE SDIS 33 ET LE CHU DE BORDEAUX**

Le centre de formation d'assistant de régulation médicale (CFARM) de Bordeaux a ouvert depuis le 3 janvier 2023 et assure la formation d'assistants de régulation médicale (ARM).

Dans le cadre de ce cursus de formation, des stages de découverte dans des structures recevant des appels d'urgence sont organisés et nécessaires à la formation des futurs ARM.

Afin de permettre l'accueil des étudiants au sein du CTA-CODIS, une convention a été rédigée établissant les modalités de mises en œuvre.

**Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer la convention (jointe en annexe) avec le CHU de Bordeaux concernant l'accueil d'étudiants du centre de formation d'assistant de régulation médicale (CFARM) au sein du CTA-CODIS.**

DECISION

Adopté à l'unanimité, par :

5 Pour : M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Michelle LACOSTE, M. Christophe DUPRAT, Mme Fabienne FONTENEAU, M. Dominique FEDIEU

Fait à Bordeaux, le 6 décembre 2024

**Le Président  
du Conseil d'Administration**

**Jean-Luc GLEYZE**

**Délibération BCA 2024-d035 du 6 décembre 2024**

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20241206-3603-DE-1-1  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Réf :  
Affaire suivie par le Capitaine Corentin FUSTER

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, établissement public administratif, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, habilité par délibération du bureau du Conseil d'Administration CA 2005-115,

**Ci-après dénommé « le SDIS »**

**D'UNE PART,**

**ET**

Le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, établissement public de santé, représenté par le directeur général par intérim, Monsieur Alexis Thomas,

**Ci-après dénommé « le CHU de Bordeaux »**

**D'AUTRE PART,**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Dans le cadre de la formation des assistants de régulation médicale (ARM), le centre de formation des assistants de régulation médicale (CFARM) de Bordeaux souhaite que le SDIS accueille des étudiants au sein du Centre de Traitement des Appels - Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CTA-CODIS).

**IL A ÉTÉ CONVENU D'UN COMMUN ACCORD ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

#### **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions d'accueil des étudiants du CFARM au sein du CTA-CODIS.

## **ARTICLE 2**

### **MODALITÉS DE RÉALISATION**

4 à 6 étudiants du CFARM seront accueillis la semaine, précédent, les vacances scolaires de Noël. Quatre à six stagiaires pourront être accueillis au sein du GTAC.

Un planning de la semaine sera arrêté entre les parties et comprendra trois gardes jour ou nuit de 12 heures par étudiant.

La présente convention est accordée pour une durée de 3 ans.

#### **Coordonnées des contacts :**

Secrétariat CTA-CODIS: 05 56 17 59 10

Secrétariat CFARM : 05 25 35 20 10

## **ARTICLE 3**

### **RESPONSABILITÉS - ASSURANCES - RECOURS**

Le CHU de Bordeaux fera son affaire personnelle de tous risques, dommages et litiges pouvant provenir du fait de l'accueil des étudiants du CFARM au sein du GTAC.

Il contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile.

## **ARTICLE 4**

### **CONDITIONS FINANCIÈRES**

L'accueil des étudiants est réalisé à titre gracieux par le SDIS 33.

## **ARTICLE 5**

### **DURÉE ET RÉSILIATION**

La présente convention est établie pour la période définie en l'article 2.

Elle pourra être résiliée à tout moment :

- par le SDIS, sous réserve de prévenir le CHU de Bordeaux par mail à [cfarm@chu-bordeaux.fr](mailto:cfarm@chu-bordeaux.fr)
- par le CHU de Bordeaux, par mail à [secretariat-direction@sdis33.fr](mailto:secretariat-direction@sdis33.fr).

## **ARTICLE 6**

### **LITIGES**

Tout litige qui s'élèverait de l'application de la présente convention devra donner lieu

à tentative de conciliation. Faute de quoi, le tribunal administratif de Bordeaux pourra être saisi.

## **ARTICLE 7**

### **ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent élire domicile :

- Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, en son siège sis 22 boulevard Pierre 1<sup>er</sup> 33081, Bordeaux cedex.

- Monsieur Alexis Thomas, Directeur Général par intérim du CHU de Bordeaux, en son siège sis 12 rue Dubernat 33400, Talence.

## **ARTICLE 8**

### **APPLICATION DES PRÉSENTES**

La présente convention annule et remplace toute convention, proposition ou accords écrits et verbaux antérieurs conclus entre les parties.

Les parties sont tenues aux seules obligations expressément convenues dans la convention.

Fait en trois exemplaires,

A Bordeaux, le

**Le Directeur Général par Intérim  
d'Administration  
du CHU de Bordeaux,  
délégation,  
Départemental,**

**Pour le Président du Conseil  
et par  
Le Directeur**

**Monsieur Alexis THOMAS  
VERMEULEN**

**Contrôleur Général Marc**

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2024-d036	<b>Convention pour le gonflage de bouteilles d'air du RAID par le SDIS33</b>	<b>06/12/24</b>

Le 6 décembre 2024 à 16h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Présents :**

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2ème vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3ème vice-présidente  
Monsieur Dominique FEDIEU, Administrateur

**Nombre de membres ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 5**

**Délibération BCA 2024-d036 du 6 décembre 2024**

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20241206-3990-DE-1-1  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

**CONVENTION POUR LE GONFLAGE DE BOUTEILLES D'AIR DU RAID PAR LE SDIS33**

L'unité Recherche, Assistance, Intervention et Dissuasion (RAID) de la Gironde a sollicité le SDIS33 pour le gonflage de bouteilles d'air sous pression.

En effet, le prestataire habituel de cette unité se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Aucune sollicitation alternative n'a été trouvée.

**Il est demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer la convention ci-jointe.**

DECISION

Adopté à l'unanimité, par :

5 Pour : M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Michelle LACOSTE, M. Christophe DUPRAT, Mme Fabienne FONTENEAU, M. Dominique FEDIEU

Fait à Bordeaux, le 6 décembre 2024

**Le Président  
du Conseil d'Administration**

**Jean-Luc GLEYZE**

**Délibération BCA 2024-d036 du 6 décembre 2024**

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20241206-3990-DE-1-1  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024



# Convention de prestation de service

## ENTRE

### **LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**

Situé(e) : 22 boulevard Pierre 1<sup>er</sup> – 33 081 BORDEAUX CEDEX

N°SIRET : 283 300 028 00034

Représenté(e) par Le Président du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommé « SDIS 33 »,

## Et

### **L'UNITÉ « RECHERCHE, ASSISTANCE, INTERVENTION, ET DISSUASION DE LA GIRONDE »**

Situé(e) : Domaine du Bel-Air, Route de Gisy – 91570 BIEVRES

N°SIRET : 110 002 011 00044

Représenté(e) par Le Chef du RAID et de la FIPN

Le contrôleur Général Guillaume CARDY

Ci-après dénommé « Le RAID 33 »,

Vu la sollicitation du RAID 33 adressée au SDIS 33 en date du 18 Octobre 2024 dans laquelle il déclare être dans l'incapacité de continuer à assurer le gonflage de ses bouteilles ARI au travers de son prestataire de service habituel ou de fournisseurs alternatifs

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SDIS de la Gironde assure, pour le compte du RAID 33, une prestation de remplissage des bouteilles ARI 6,8 litres.

#### **Article 2- Nature et déroulement de la prestation**

Le gonflage des bouteilles ARI sera réalisée par la cellule ARI du SDIS de la Gironde, située Rue Rene Magne à Bordeaux.

Après avoir établi un contact téléphonique avec le chef de la cellule ARI du SDIS33 (05-56-11-82-22), un rendez-vous sera convenu.

Le RAID 33 acheminera sur place les bouteilles destinées au gonflage.

En toute circonstance, le SDIS33 reste prioritaire sur le gonflage de ses propres bouteilles. Le RAID 33 ne saurait revendiquer un droit de priorité ou d'exiger un délai de réalisation minimal de la prestation.

### **Article 3- Traçabilité-du matériel**

Lors de l'arrivée sur place, le RAID 33 fournira un inventaire précis des matériels destinés au gonflage sur le modèle du document annexé à la présente convention.

A l'issue du gonflage, l'inventaire sera complété et signé en double exemplaire. Chaque partie recevra un des exemplaires.

En cas de non conformité d'un ou de plusieurs matériels (inspection visuelle non conforme, date d'épreuve dépassée,...), le SDIS de la Gironde refusera le gonflage du ou des matériels concernés sans que cette décision puisse faire l'objet d'un quelconque recours de la part du RAID 33. Ce refus sera indiqué sur l'inventaire signé par les 2 parties.

### **Article 4- Dispositions financières**

La prestation effectuée par le SDIS de la Gironde s'effectue à titre gratuit.

### **Article 5- Responsabilités**

Le SDIS de la Gironde dispose d'installations de remplissage d'air à jour de contrôle et d'une baie d'analyse de la qualité de l'air conforme aux analyses réglementaires en vigueur.

Dans la mesure où, le contrat est proposé à titre gratuit, le RAID 33 renonce à tout type de recours contre le SDIS, pour l'exécution de la prestation et la mise en cause de la responsabilité contractuelle du SDIS.

Il s'engage à garantir le SDIS et son assureur contre tout recours pouvant être exercé par ses agents ou des tiers susceptibles d'utiliser le matériel, objet de la prestation.

### **Article 6- Durée, entrée en vigueur et suivi de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature par les deux parties.

Elle est renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

A ce titre, le RAID 33 s'engage à demander par écrit au SDIS de la Gironde la mise en œuvre des dispositions de la présente convention sur la base des motifs énoncés dans le paragraphe précédent.

Il s'engage également à demander la fin de l'exécution de la prestation de service prévue par la présente convention par écrit au SDIS de la Gironde dès que les conditions de mise en œuvre prévues au sein de la présente convention ne sont plus réunies.

L'ensemble des échanges devra être réalisé par courrier ou par message électronique à l'adresse suivante : [direction@sdis33.fr](mailto:direction@sdis33.fr)

La présente convention pourra prendre fin à tout moment et sans préavis sur décision unilatérale du SDIS de la Gironde.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires originaux, le 8 décembre 2024

**Le Contrôleur Général Chef du RAID et  
de la FIPN**

**Le Président du Conseil d'Administration  
SDIS 33**

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
<b>BCA 2025-d001</b>	<b>Vente de l'ancien logement de fonction situé 39 rue de Soissons à Bordeaux</b>	<b>28/01/25</b>

Le 28 janvier 2025 à 14h00, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la configuration visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Présents :**

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3ème vice-présidente

**Absents excusés :**

Monsieur Christophe DUPRAT, 2ème vice-président  
Monsieur Dominique FEDIEU, Administrateur

**Nombre de membres ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3**

**Délibération BCA 2025-d001 du 28 janvier 2025**

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20250128-4312-DE-1-1  
Date de télétransmission : 28/01/2025  
Date de réception préfecture : 28/01/2025

**VENTE DE L'ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION SITUÉ 39 RUE DE SOISSONS À BORDEAUX**

Le SDIS de la Gironde est propriétaire d'une maison à usage d'habitation, d'une superficie d'environ 220 m<sup>2</sup>, située 39, rue de Soissons à Bordeaux, dont le terrain d'assiette est cadastré section MC, numéro 126, pour une contenance de 302 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble constituait le logement de fonction du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde jusqu'au 31 décembre 2020.

Aujourd'hui, ce logement n'est plus utilisé. Dès lors et dans le cadre de l'optimisation de la gestion patrimoniale de l'Établissement, la désaffectation et le déclassement du domaine public, ainsi que la cession de cet immeuble ont été décidés par délibération du Conseil d'Administration n° CA 2023-011, en date du 4 avril 2023.

Le service de France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine a émis un premier avis sur la valeur vénale de ce bien le 20 mars 2023, d'une durée de validité de 18 mois.

La mise en vente s'est faite, au plus offrant, moyennant un prix de référence fixé à 1.100.000 € net vendeur, basé sur l'avis désigné ci-dessus, les offres étant recevables jusqu'au 29 septembre 2023.

La seule offre parvenue dans le délai imparti a été ouverte, le 4 octobre 2023, dans les locaux de l'Établissement en présence d'un commissaire de justice désigné par le SDIS et d'un représentant du groupement patrimoine.

Le montant de cette offre s'élevant à 900.500 €, soit 34.500 € de moins que le prix plancher fixé par France Domaine de 935.000 € net vendeur résultant de l'application de la marge de négociation fixée à 15 %, l'Établissement a dû décliner cette proposition.

Par délibération n° CA 2024-d045, en date du 27 mars 2024, le Conseil d'Administration du SDIS de la Gironde a souhaité modifier les modalités de mise en vente de l'immeuble et autorisé le Président à donner mandat à plusieurs agences immobilières.

Deux mandats ont été signés. Le premier, avec l'agence « Barnes Bordeaux », le 30 avril 2024. Le second, avec l'agence immobilière « Realy Smart », le 9 mai 2024.

Par ailleurs, le 7 octobre 2024, France Domaine a fait parvenir à l'Établissement un nouvel avis de valeur - le premier rendu étant arrivé à expiration le 19 septembre 2024 - fixant le prix de référence de l'immeuble à 1.060.000 €, soit un prix plancher de 901.000 € en tenant compte de la marge de négociation de 15 %.

Par courriel en date du 22 janvier 2025, « Barnes Bordeaux » a transmis à l'Établissement une offre d'achat faite par ses clients, Monsieur et Madame Philippe BARNAGAUD, au prix de 890.000 € (huit cent quatre-vingt dix mille Euros) net vendeur, soit 11.000 € de moins que le prix plancher fixé par France Domaine.

Toutefois, il convient de souligner que le marché immobilier à Bordeaux, ainsi qu'au niveau national, connaît actuellement une baisse notable.

Plusieurs facteurs contribuent à cette tendance, notamment la hausse des taux d'intérêt rendant les emprunts plus coûteux, ainsi qu'une offre plus abondante par rapport à la demande, se traduisant par une diminution des prix de vente et une baisse des transactions, les vendeurs étant contraints d'ajuster leurs tarifs afin d'attirer les acquéreurs potentiels.

Pour preuve, l'Etablissement n'a reçu que deux offres d'achat raisonnables depuis la mise en vente de l'immeuble, la dernière offre étant inférieure de 10.500 € par rapport à la première.

Par ailleurs, il s'avère que le prix proposé est en adéquation avec celui des autres ventes de biens similaires ayant eu lieu ces dernières années dans le quartier.

La maison n'étant plus habitée depuis le mois de janvier 2021, sa conservation dans le patrimoine du SDIS constitue un coût non négligeable pour le service en terme d'entretien (environ 11.000 € sur les 4 dernières années). Sa cession serait donc souhaitable afin d'éviter que cette dernière ne représente une charge inutile puisqu'elle ne génère aucun revenu locatif et que son état ne se dégrade avec le temps, sans compter le risque accru de squat ou de vandalisme.

Il est également précisé qu'en acceptant un prix de vente de 890.000 €, le pourcentage de négociation reste très proche de celui fixé par France Domaine (16,04 % au lieu de 15%).

**Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et :**

- **d'accepter la cession de l'immeuble situé sur la commune de BORDEAUX, n° 39 rue de Soissons, cadastré section MC, numéro 126, pour une contenance de 302 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame Philippe BARNAGAUD, moyennant le prix de 890.000 € net vendeur ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte authentique de vente, qui sera reçu par un notaire, ainsi que tous les documents afférents à cette vente.**

DECISION

Adopté à l'unanimité, par :

3 Pour : M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Michelle LACOSTE, Mme Fabienne FONTENEAU

Fait à Bordeaux, le 28 janvier 2025

**Le Président  
du Conseil d'Administration**

**Jean-Luc GLEYZE**

**Délibération BCA 2025-d001 du 28 janvier 2025**

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20250128-4312-DE-1-1  
Date de télétransmission : 28/01/2025  
Date de réception préfecture : 28/01/2025



**Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**

## **Arrêté n° 2025-556 fixant la composition du comité social territorial du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**

### **Le président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1424-27 du CGCT, en application duquel le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil d'administration après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** la délibération CA 2024-008 du 27 mars 2024 du conseil d'administration relative à la désignation des représentants de l'administration au comité social territorial et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté n°2024-2689 du 8 avril 2024 du président du conseil d'administration fixant la composition du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

**Considérant** la démission du lieutenant de SPP de 2<sup>ème</sup> classe Mathieu DAUBA au 15 janvier 2025 au sein du collège des représentants du personnel;

**Considérant** le départ à la retraite de Madame Isabelle AURADOU-GERBAUD au sein du collège des représentants du personnel à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20250212-AR-2025556-AR  
Date de réception préfecture : 20/02/2025

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer la nouvelle composition du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

## ARRETE

### Article 1

L'arrêté n°2024-2689 du 8 avril 2024 du président du conseil d'administration fixant la composition du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde est abrogé.

### Article 2

La composition du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde est fixée comme suit :

#### 1. Représentants de l'établissement public :

##### Membres titulaires

- Monsieur Jean-Luc GLEYZE
- Madame Fabienne FONTENEAU
- Monsieur Patrice BEUNARD
- Madame Agnès SEJOURNET
- Madame Valérie DROUHOUT
- Monsieur Dominique FEDIEU
- Madame Nathalie LACUEY
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE

##### Membres suppléants

- Madame Michelle LACOSTE
- Monsieur Hervé ALLOY
- Monsieur Bernard COLLINET
- Monsieur Christophe VIANDON,
- Madame Emily PIRON, SDIS de la Gironde
- Monsieur Rémi SIMON, SDIS de la Gironde
- Lieutenant-colonel Eric LENDRES, SDIS de la Gironde,
- Monsieur Philippe HARGUINDEGUY, SDIS de la Gironde

## 2. Représentants du personnel :

### Membres titulaires

- Monsieur Jacques NOAILLE, UNSA SDIS 33
- Madame Naïma SEHLI, UNSA SDIS 33
- Monsieur Stéphane SERVAJEAN, UNSA SDIS 33
- Monsieur Charles COSSE, UNSA SDIS 33
- Monsieur Julien OBRY, UNSA SDIS 33
- Monsieur Guillaume MILLET, CFDT INTERCO 33
- Monsieur Xavier LORENZI, SNSPP-PATS 33
- Monsieur Nicolas AGARD, SUD SDIS 33

### Membres suppléants

- Monsieur David MENDOZA, UNSA SDIS 33
- Monsieur Maxime PELLICER, UNSA SDIS 33
- Monsieur Alain BEAMONTE, UNSA SDIS 33
- Madame Isabelle AURADOU-GERBAUD, UNSA SDIS 33 puis Monsieur Philippe LARUE, (à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025)
- Monsieur Corentin FUSTER, UNSA SDIS 33
- Madame Sandra GARCIA-TOURTOY, CFDT INTERCO 33
- Monsieur Sylvain BIGAUD, SNSPP-PATS 33
- Monsieur Mathieu TEYSSIER, SUD SDIS 33

### Article 3

Monsieur Jean-Luc GLEYZE assure la présidence du comité social territorial du SDIS de la Gironde.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Luc GLEYZE, la présidence du comité social territorial du SDIS de la Gironde sera assurée par madame Michelle LACOSTE, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du conseil d'administration.

### Article 4

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa notification.

### Article 5

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des

actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours et dont un exemplaire sera transmis à :

- chaque membre du comité social territorial du SDIS de la Gironde,
- Monsieur le préfet de la Gironde,
- Monsieur le payeur départemental.

Bordeaux, le 12 FEV. 2025

**Le Président du Conseil d'Administration**



**Jean-Luc GLEYZE**



*Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde*

**Arrêté n°2025-568 fixant la composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Gironde**

**Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'arrêté n°2020-2280 du 10 mars 2020 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde fixant le calendrier et les modalités d'organisation des opérations électorales visant à renouveler les représentants du personnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté n°2020-2937 du 25 mars 2020 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde fixant le report des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, des représentants des personnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Gironde et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-3816 du 22 juin 2020 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde modifiant l'arrêté n°2020-2280 du 10 mars 2020 fixant le calendrier et les modalités d'organisation des opérations électorales visant à renouveler les représentants du personnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté n°2024-226 du 22 janvier 2024 fixant la composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

**Vu** les procès-verbaux des résultats des élections des représentants des personnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Gironde dressés par la Préfecture le 9 octobre 2020.

**Considérant** le départ à la retraite de Madame Isabelle AURADOU-GERBAUD au sein du collège des fonctionnaires n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Considérant** le départ en retraite de l'adjudant-chef Olivier BOUCHER au sein du collège des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Gironde, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer la nouvelle composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Gironde.

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'arrêté n°2024-226 du 22 janvier 2024 du Président du conseil d'administration fixant la composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Gironde est abrogé.

### **Article 2**

La composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Gironde est fixée comme suit :

#### **1. Membres de droit :**

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde, ou, en son absence, le directeur départemental adjoint, Président.
- Le médecin-chef de la sous-direction santé.
- Le référent mixité et lutte contre les discriminations.
- Le référent sûreté et sécurité.

## 2. Membres élus :

### ● Deux officiers de sapeurs-pompiers professionnels

- Monsieur le lieutenant Bruno MALET, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, titulaire.  
Madame la capitaine Marion DUPLAN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, suppléante.
- Monsieur le lieutenant-colonel Eric FLORENSAN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, titulaire.  
Monsieur le capitaine Adrien MOREAU, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, suppléant.

### ● Deux officiers de sapeurs-pompiers volontaires

- Monsieur le lieutenant Olivier GREZES, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, titulaire.  
Monsieur l'infirmier-chef Gilles GUEDJ, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, suppléant.
- Monsieur le lieutenant Olivier BOIDIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, titulaire.  
Monsieur le lieutenant Didier FEGER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, suppléant.

### ● Trois sapeurs-pompiers professionnels non-officiers

- Monsieur le sergent Charles COSSE, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers, titulaire.  
Monsieur le caporal-chef Thibaut LABROUSSE, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers, suppléant.
- Monsieur le lieutenant Léopold EMERY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers, titulaire.  
Monsieur l'adjudant Mathieu DAUBA, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers, suppléant.
- Monsieur l'adjudant Sylvain BIGAUD, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers, titulaire.  
Monsieur l'adjudant Yohann LAGUEYT, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers, suppléant.

- **Trois sapeurs-pompiers volontaires non-officiers**

- Monsieur l'adjudant-chef Olivier BOUCHER, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, titulaire jusqu'au au 31 mars 2025 ;  
Monsieur l'adjudant-chef Jean-Christian GONZALEZ, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, suppléant.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, monsieur l'adjudant-chef Jean-Christian GONZALEZ devient titulaire.

- Monsieur l'adjudant Franck GRECIET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, titulaire  
Monsieur le sergent Jérôme PAYET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, suppléant
- Monsieur l'adjudant-chef Christophe DELANNE, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, titulaire.

- **Deux fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel**

- Madame Christèle BARSOULET, titulaire.  
Monsieur David MENDOZA, suppléant.
- Madame Nathalie CHAVATTE, titulaire.  
Monsieur Eric LERALLU, suppléant.

### **Article 3**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa notification.

#### **Article 4**

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde et dont un exemplaire sera transmis à :

- chaque membre de la commission administrative et technique des services d'Incendie et de secours de la Gironde,
- Le Préfet de la Gironde,
- Le Payeur départemental.

Bordeaux, le 12 FEV. 2025

**Le Président du conseil d'administration**



**Jean-Luc GLEYZE**



*Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde*

**Arrêté n° 2025-732**

**fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde,**

**Vu** les articles L.1424-24 à L.1424-31 et les articles R.1424-2 à R.1424-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L1424-27 du CGCT, en application duquel le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** la délibération n°2022.53.CD du conseil départemental, en date du 14 novembre 2022, relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde ;

**Vu** la délibération n°2023-060 du 17 octobre 2023 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde et le nombre de suffrages attribués aux électeurs dans le cadre des élections partielles visant à renouveler les représentants des communes ;

**Vu** la délibération n°2023-069 du 20 novembre 2023 fixant la composition de la commission de recensement des votes dans le cadre des élections partielles visant à renouveler les représentants des communes du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde ;

**Vu** la délibération n°2024-001 du 27 mars 2024 relative à la composition du conseil d'administration du SDIS de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté n°2020-2734 du 10 mars 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20250212-AR-2025732-AR  
Date de réception préfecture : 20/02/2025

Gironde entre le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que la pondération et le nombre de suffrages attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale pour élire leurs représentants ;

**Vu** l'arrêté n°2023-5618 du 20 novembre 2023 fixant le calendrier et les modalités d'organisation des opérations électorales visant à renouveler les représentants des communes siégeant au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté n°2024-2685 du 8 avril 2024 du président du conseil d'administration fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté n°2025-568 fixant la désignation au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde des représentants élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

**Vu** le procès-verbal des élections au conseil d'administration dressé le 9 octobre 2020 ;

**Vu** les procès-verbaux des résultats des élections des représentants des personnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours dressés le 9 octobre 2020 ;

**Vu** le procès-verbal des élections partielles au conseil d'administration dressé le 12 février 2024;

**Considérant** le départ à la retraite de Madame Isabelle AURADOU-GERBAUD au sein du collège des fonctionnaires n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Gironde, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;

**Considérant** le départ en retraite de l'adjudant-chef Olivier BOUCHER au sein du collège des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Gironde, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer la composition du conseil d'administration,

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté n n°2024-2685 du 8 avril 2024 fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde est abrogé.

## Article 2

La composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde est fixée comme suit :

### 1. Représentants du département de la Gironde

- Monsieur Jean-Luc GLEYZE, titulaire  
Monsieur Jean GALAND, suppléant
- Madame Michelle LACOSTE, titulaire  
Madame Isabelle DEXPERT, suppléante
- Monsieur Dominique FEDIEU, titulaire  
Monsieur Sébastien LABORDE, suppléant
- Madame Nathalie LACUEY, titulaire  
Monsieur Philippe QUERTINMONT, suppléant
- Monsieur Nicolas TARBES, titulaire  
Madame Michelle SAINTOUT, suppléante
- Madame Corinne MARTINEZ, titulaire  
Madame Céline GOEURY, suppléante
- Madame Karine DESMOULIN, titulaire  
Madame Sophie PIQUEMAL, suppléante
- Monsieur Dominique VINCENT, titulaire  
Monsieur Jacques BREILLAT, suppléant
- Madame Maud DUMONT, titulaire  
Madame Marie RECALDE, suppléante
- Monsieur Daniel BARBE, titulaire  
Madame Célia MONSEIGNE, suppléante
- Monsieur Philippe de GONNEVILLE, titulaire  
Madame Laurence DESSERTINE, suppléante
- Madame Agnès SEJOURNET, titulaire  
Monsieur Louis CAVALEIRO, suppléant
- Monsieur Christophe VIANDON, titulaire  
Monsieur Philippe DUCAMP, suppléant
- Monsieur Hervé GILLE, titulaire  
Madame Marie-Claude AGULLANA, suppléante

- Monsieur Arnaud ARFEUILLE, titulaire  
Monsieur Romain DOSTES, suppléant
- Monsieur Gérard CARMONA, titulaire  
Monsieur Michel DUFRANC, suppléant
- Madame Valérie DROUHAUT, titulaire  
Madame Géraldine AMOUROUX, suppléante

## **2. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie**

- Monsieur Alexandre RUBIO, Bordeaux Métropole, titulaire  
Monsieur Jean-François EGRON, Bordeaux Métropole, suppléant
- Monsieur Frédéric GIRO, Bordeaux Métropole, titulaire  
Monsieur Bruno FARENIAUX, Bordeaux Métropole, suppléant
- Monsieur Olivier CAZAUX, Bordeaux Métropole, titulaire  
Monsieur Maxime GHESQUIERE, Bordeaux Métropole, suppléant
- Monsieur Christophe DUPRAT, Bordeaux Métropole, titulaire  
Monsieur Alain CAZABONNE, Bordeaux Métropole, suppléant
- Madame Fabienne FONTENEAU, communauté d'agglomération du Libournais, titulaire  
Monsieur Hervé ALLOY, communauté d'agglomération du Libournais, suppléant
- Monsieur Xavier DANAY, communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, titulaire  
Monsieur Manuel MARTINEZ, communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, suppléant
- Monsieur Patrice BEUNARD, communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, titulaire  
Monsieur Bernard COLLINET, communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, suppléant
- Madame Nathalie BURTIN-DAUZAN, communauté de communes de Montesquieu, titulaire  
Madame Marie-France DJERAD, communauté de communes de l'Estuaire, suppléante
- Monsieur Christophe MIQUEU, communauté de communes rurales de l'Entre-deux-mers, titulaire  
Monsieur Lionel FAYE, communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-mers, suppléant

### **3. Représentants des communes n'ayant pas transféré la compétence secours et lutte contre l'incendie à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres**

- Monsieur Cédric GERBEAU, commune de Saint-Macaire, titulaire  
Madame Sophie TRISTANT, commune de Saint-Macaire, suppléante

### **Article 3**

Madame Michelle LACOSTE, Monsieur Christophe DUPRAT et Madame Fabienne FONTENEAU ont été élus vice-président(e)s du conseil d'administration.

### **Article 4**

Le préfet de la Gironde, ou son représentant, assiste de plein droit au conseil d'administration.

Le payeur départemental, comptable de l'établissement public, est invité aux réunions du conseil d'administration.

### **Article 5**

Assistent, en outre, aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative :

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde ;
- Le médecin-chef de la sous-direction santé ;
- Monsieur le lieutenant-colonel Eric FLORENSAN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, titulaire  
Monsieur le capitaine Adrien MOREAU, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, suppléant
- Monsieur le lieutenant Olivier GREZES, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, titulaire  
Monsieur l'infirmier-chef Gilles GUEDJ, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, suppléant
- Monsieur le sergent Charles COSSE, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers, titulaire  
Monsieur le caporal-chef Thibaut LABROUSSE, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers, suppléant
- Monsieur l'adjudant-chef Jean-Christian GONZALEZ, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, titulaire

- Madame Christèle BARSOULET, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, titulaire
- Monsieur David MENDOZA, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, suppléant
- Le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Gironde ;
- Le référent mixité et lutte contre les discriminations ;
- Le référent sûreté sécurité.

## Article 6

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa notification.

## Article 7

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde et dont un exemplaire sera transmis à :

- chaque membre du conseil d'administration,
- Monsieur le préfet de la Gironde,
- Monsieur le payeur départemental.

Bordeaux, le 12 FEV. 2025

**Le président du conseil d'administration**



**Jean-Luc GLEYZE**



**Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**

**Arrêté n° 2025\_904**

**fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire des personnels des filières administrative, technique et spécialisée de catégorie B du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-27 du CGCT, en application duquel le Conseil d'administration est présidé par le président du Conseil départemental ou l'un des membres du Conseil d'administration désigné par le Président du Conseil d'administration après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** la délibération CA 2024-d010 du 27 mars 2024 du Conseil d'Administration relative à la désignation des représentants de l'Administration aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté n°2022-8395 du 30 décembre 2022 du Président du Conseil d'Administration fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire des personnels des filières administrative, technique et spécialisée de catégorie B du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté n°2024-2685 du 8 avril 2024 du Président du Conseil d'Administration fixant la composition du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;

**Vu** le procès-verbal dressé le 8 décembre 2022 relatif aux résultats de l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire des personnels des filières administrative, technique et spécialisée de catégorie B du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;

**Considérant** le départ à la retraite de Madame Isabelle AURADOU-GERBAUD au sein du collège des représentants du personnel à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer la composition de la Commission Administrative Paritaire des personnels des filières administrative, technique et spécialisée de catégorie B du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'arrêté n°2022-8395 du 30 décembre 2022 du Président du Conseil d'Administration fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire des personnels des filières administrative, technique et spécialisée de catégorie B du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde est abrogé.

### **Article 2**

La composition de la Commission Administrative Paritaire des personnels des filières administrative, technique et spécialisée de catégorie B du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde est fixée comme suit :

#### **1. Représentants de l'Etablissement Public :**

Titulaire : Monsieur **Jean-Luc GLEYZE**  
Suppléante : Madame **Michelle LACOSTE**

Titulaire : Monsieur **Frédéric GIRO**  
Suppléant : Monsieur **Bruno FARENIAUX**

Titulaire : Madame **Nathalie LACUEY**  
Suppléant : Monsieur **Arnaud ARFEUILLE**

Titulaire : Madame **Agnès SEJOURNET**  
Suppléant : Monsieur **Nicolas TARBES**

#### **2. Représentants du personnel :**

Titulaire : Madame **Naïma SEHLI**, UNSA SDIS 33  
Suppléant : Monsieur **Didier MAUGENET**, UNSA SDIS 33

Titulaire : Madame **Sylvie DESMOULIN**, UNSA SDIS 33  
Suppléant : Monsieur **Nicolas TROUCHE**, UNSA SDIS 33

Titulaire : Monsieur **Eric LERALLU**, SNSPP-PATS 33  
Suppléante : Madame **Nelly PINEL**, SNSPP-PATS 33

Titulaire : Monsieur **Pascal HERMELIN**, CGT SDIS 33  
Suppléante : Madame **Stéphanie DELAHAIE**, CGT SDIS 33

### Article 3

Monsieur **Jean-Luc GLEYZE** assure la présidence de la Commission Administrative Paritaire des personnels des filières administrative, technique et spécialisée de catégorie B du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Luc GLEYZE**, la présidence de la Commission Administrative Paritaire des personnels des filières administrative, technique et spécialisée de catégorie B du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde sera assurée par Madame **Michelle LACOSTE**.

### Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa notification.

### Article 5

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'incendie et de Secours et dont un exemplaire sera transmis à :

- chaque membre de la Commission Administrative Paritaire des personnels des filières administrative, technique et spécialisée de catégorie B du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Monsieur le Payeur Départemental.

Bordeaux, le

12 FEV. 2025

Le Président du Conseil d'Administration

  
Jean-Luc GLEYZE

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20250212-AR-2025904-DE  
Date de réception préfecture : 20/02/2025



**Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**

**Arrêté n°2024-6226**

**portant délégation de signature du président du conseil d'administration au contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental, au directeur départemental adjoint, aux sous-directeurs, aux chefs de groupement et adjoints, aux chefs de mission, aux chefs de service et adjoints, chefs et adjoints de centre d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et secours de la Gironde**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-27 et L.1424-33 ;
- Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du conseil départemental de la Gironde élisant monsieur Jean-Luc GLEYZE, conseiller départemental du canton Sud-Gironde, en qualité de président du conseil départemental de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°2021-5840 du 30 septembre 2021 portant détachement de monsieur Marc VERMEULEN, contrôleur général, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Gironde à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°2023-1393 du 22 mars 2023 portant détachement de monsieur Eric JOUANNE, colonel hors classe, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départementale d'incendie et de secours de la Gironde à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté n°2023-3606 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature du président du conseil d'administration au contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental, au directeur départemental adjoint, aux chefs de pôle, aux chefs de groupement et adjoints, aux chefs de service et adjoints, aux chefs et adjoints de centre d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et secours de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté n°2024-1488 du 4 juillet 2024 modifiant l'arrêté n°2023-3606 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature du président du conseil d'administration au contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental, au directeur départemental adjoint, aux chefs de pôle, aux chefs de groupement et adjoints, aux chefs de service et adjoints, aux chefs et adjoints de centre d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et secours de la Gironde ;

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20250102-AR-2024-6226-AI  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

1/14

**Vu** la délibération CA 2024-d114 du 6 décembre 2024 relative aux évolutions de l'organisation du service départementale d'incendie et de secours de la Gironde à compter du 31 décembre 2024 ;

**Vu** la délibération CA 2024-d115 du 6 décembre 2024 relative aux emplois de direction.

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 1424-27 du Code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département ;

**Considérant** que monsieur Jean-Luc GLEYZE, conseiller départemental du canton Sud-Gironde, a été élu président du conseil départemental de la Gironde lors de la séance d'installation du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et qu'il préside, de droit, le conseil d'administration du SDIS de la Gironde ;

**Considérant** que par délibérations en date du 6 décembre 2024, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours a approuvé, à compter du 31 décembre 2024, la nouvelle organisation du SDIS33 en sous-directions, groupements, missions et services et modifié la liste des emplois de direction ;

**Considérant** qu'il y a lieu de donner délégation de signature au contrôleur général Marc VERMEULEN, au colonel hors classe Eric JOUANNE, aux sous-directeurs, aux chefs de groupement et adjoints, aux chefs de mission, chefs de service et adjoints, chefs et adjoints de centre d'incendie et de secours du SDIS de la Gironde.

## ARRETE

### Article 1

L'arrêté n°2023-3606 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature du président du conseil d'administration au contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental, au directeur départemental adjoint, aux chefs de pôle, aux chefs de groupement, aux chefs de service et adjoints, aux chefs et adjoints de centre d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et secours de la Gironde et son arrêté modificatif n°2024-1488 du 4 juillet 2023 sont abrogés.

### Article 2

Le président du conseil d'administration accorde une délégation de signature au contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde dans le cadre de ses missions de gestion administrative et financière, pour signer les actes suivants :

- les pièces à caractère budgétaire et financier relatives aux dépenses et aux recettes du budget du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde et du service d'action sociale,

- les correspondances, les actes, décisions ou conventions concernant l'activité du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde,
- les avis, ampliations, les certifications conformes et les notifications d'arrêtés ou de décision,
- les actes administratifs relatifs à l'organisation et à la gestion des concours, à l'exclusion des arrêtés relevant de la seule compétence du président du conseil d'administration,
- les décisions afférentes à l'administration et à la gestion des sapeurs-pompiers volontaires et notamment, les correspondances concernant la procédure d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires dans le corps départemental ainsi que les arrêtés d'engagement, de renouvellement d'engagement, de suspension d'engagement, de reprise après suspension d'engagement, de maintien en activité, de cessation d'activité, de résiliation d'engagement (démission, changement d'affectation), de résiliation d'engagement d'office, de promotion et d'honorariat des sapeurs-pompiers volontaires dans le corps départemental, à l'exception des arrêtés relevant d'une co-décision du représentant de l'État et du président du conseil d'administration,
- les conventions de disponibilités de sapeurs-pompiers volontaires avec leurs employeurs,
- les documents afférents à l'administration et à la gestion (stages, recrutements, mobilité...) des agents et des sapeurs-pompiers volontaires tels que les accusés réception des candidatures, les réponses négatives, les convocations, les notifications d'affectation, les conventions de stage, les arrêtés d'avancement d'échelon, les arrêtés de renouvellement d'engagement des SPV etc... à l'exclusion des arrêtés de recrutement, de changement de cadre d'emplois et d'avancement de grade pour les cadres d'emploi de catégorie A, B et C,
- les arrêts relatifs à la paie et à la carrière des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés du service départemental d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers volontaires,
- les contrats relatifs au recrutement d'agents contractuels :
  - a) soit pour occuper des emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou un accroissement saisonnier d'activité sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - b) soit pour occuper des emplois permanents afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un des congés visés à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - c) soit pour permettre le recrutement temporaire de sapeurs-pompiers professionnels dans les conditions de l'article 3-6 de la loi précitée à l'exception de ceux visés à l'article 3-2,
- les rapports, courriers d'engagement de la procédure disciplinaire, mesures de suspension, convocations et arrêtés relatifs aux sanctions disciplinaires des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> groupe,

- les convocations aux instances délibératives et consultatives ainsi que les convocations, rapports, procès-verbaux, correspondances courantes et tous documents afférents à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,
- les diplômes et médailles, les correspondances relatives aux contraventions automobiles imputables à des conducteurs de véhicules du SDIS,
- les désignations et ordres de maintien en service dans le cadre de la grève,
- les entretiens annuels d'évaluation, y compris dématérialisés, des agents de catégorie A, B, C à l'exception des SPP de catégorie A et B.

Le président du conseil d'administration accorde une délégation de signature au contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental, pour exercer toutes les délégations de signature dévolues aux sous-directeurs, aux chefs de groupement, de missions et de service placés sous son autorité.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, la délégation de signature accordée au contrôleur général Marc VERMEULEN est exercée par le colonel hors classe Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental et du directeur départemental adjoint, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par les sous-directeurs présents.

### **Article 5 : Sous-Direction Finances et Performances (SDFP)**

Délégation de signature est accordée à M. Rémi SIMON, sous-directeur, pour exercer toutes les délégations de signature dévolues aux chefs de groupements, de mission et de service placés sous autorité et signer dans le cadre des attributions de sa sous-direction :

- les documents inhérents à l'exécution des marchés publics (demandes de sous- traitance, décision de reconduction avec ou sans révision de prix, décision de reconduction avec ou sans révision de prix, clauses de réexamen, décomptes généraux et définitifs, certificats),
- tout document, correspondance, décision, demande et bon de commande papier et dématérialisé dans la limite des délégations de signature dévolues aux chefs de groupement et chefs de service placés sous son autorité,
- les ampliations et certifications conformes,
- les autorisations de mise à disposition de sites et de matériel interne,
- les pièces à caractère budgétaire et financier relatives aux dépenses et aux recettes du budget du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde,
- les documents et correspondances inhérents à l'exécution des marchés publics suivants : demandes de sous-traitance, décision de reconduction, clauses de réexamen, décompte généraux et définitifs, certificats,

- les ordres de service dans le cadre des marchés publics, dont ordres de service avec incidence financière, les décisions de réception, d'admission des fournitures de services courants et de levée des réserves dans le cadre des marchés publics,
- les courriers aux prestataires du SDIS relatifs aux factures présentées ou à l'exécution de leurs prestations,
- les déclarations de travaux, d'intention de commencement de travaux et d'achèvement des travaux.

#### **Article 5-1 Groupement Finances (GFIN)**

Délégation de signature est accordée à Mme Michèle ADAM pour signer les pièces à caractère budgétaire et financier relatives aux dépenses et aux recettes de fonctionnement et pour signer dans la limite des attributions du GFIN :

- les bordereaux, titres et mandats et pièces justificatives des dépenses et recettes, avec un certificat électronique établi en son nom propre,
- les bons de commande inférieurs à 10 000 euros imputés en dépenses de la section de fonctionnement, relatifs à la gestion de ce groupement,
- les bons de commande inférieurs à 1 500 euros imputés en section d'investissement, relatifs à la gestion de ce groupement,
- les documents administratifs courants n'emportant pas de prise de décision, notamment les bordereaux d'envoi et de transmission et les attestations.

#### **Article 5-2 Groupement Marchés publics et Achats (GMA)**

Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Fabrice AULAS pour signer dans la limite des attributions du GMA :

- les documents relatifs à l'instruction des marchés, et plus particulièrement :
  - les échanges dans le cadre des négociations autorisées par le code de la commande publique,
  - les réponses aux demandes de renseignements d'ordre technique relatifs au dossier de candidature,
  - les procès-verbaux de visite technique et quantitative,
  - les ordres de service sans incidence financière,
- les décisions de restitution de garantie (garantie à première demande ou retenue de garantie),
- les envois de dossiers de consultation d'entreprise,
- les récépissés de dépôt de dossiers,
- les documents administratifs courants n'emportant pas de prise de décision, notamment les bordereaux d'envoi et de transmission et les attestations.

#### **Article 6 : Sous-Direction Numérique et Systèmes d'Informations (SDSI)**

Délégation de signature est accordée à Mme Cécile LAGARDE, sous-directrice, pour signer dans le cadre des attributions de sa sous-direction :

- tout document, correspondance, décision, demande et bon de commande papier et dématérialisé dans la limite des délégations de signature dévolues aux chefs de groupements, chefs de mission et chefs de service placés sous son autorité,
- les ampliations et certifications conformes,
- les autorisations de mise à disposition de sites et de matériel interne.

## **Article 7 : Sous-Direction Techniques et Infrastructures (SDTI)**

Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Yvan DUPUY, sous-directeur, pour signer dans le cadre des attributions de sa sous-direction :

- tout document, correspondance, décision, demande et bon de commande papier et dématérialisé dans la limite des délégations de signature dévolues aux chefs de groupements, chefs de mission et chefs de service placés sous son autorité,
- les ampliements et certifications conformes,
- les autorisations de mise à disposition de sites et de matériel interne.

### **Article 7-1 Groupement Logistique et Maintenance (GLM)**

Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Eric CHEVALIER, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au commandant Jean-Christian BARATTO ou à M. Laurent MONESMA, pour signer dans la limite des attributions du GLM :

- les bons de commande inférieurs à 10 000 euros imputés en dépenses de la section de fonctionnement, relatifs à la gestion du parc automobile et de divers matériels,
- les bons de commande inférieurs à 1 500 euros imputés en section d'investissement, relatifs à la gestion de ce groupement,
- les documents relatifs à l'instruction des marchés, et plus particulièrement :
  - les échanges dans le cadre des négociations autorisées par le code de la commande publique,
  - les réponses aux demandes de renseignements d'ordre technique relatifs au dossier de candidature,
  - les procès-verbaux de visite technique et quantitative,
  - les ordres de service sans incidence financière,
- les notes techniques des engins et matériels,
- les demandes de certificats d'immatriculation et tout document lié à la cession de véhicules et notamment à la situation administrative du véhicule, au certificat d'immatriculation barré, au mandat de vente,
- les attributions des cartes magnétiques de carburant,
- les dépôts de plainte au nom du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, 22 boulevard Pierre 1<sup>er</sup> 33081 Bordeaux Cedex, auprès des services de police ou de gendarmerie,
- les demandes de mise à disposition de sites et matériels internes,
- les documents administratifs courants n'emportant pas de prise de décision, notamment les bordereaux d'envoi et de transmission et les attestations.

### **Article 7-2 Groupement PATrimoine (GPAT)**

Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Eric ROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Nicolas GUERSTEIN, pour signer dans la limite des attributions du GPAT :

- l'ensemble des demandes et attestations relatives aux taxes et impôts applicables aux immeubles de l'établissement,
- les déclarations de sinistres,
- les déclarations de travaux, d'intention de commencement de travaux et d'achèvement des travaux,
- les bons de commande inférieurs à 10 000 euros imputés en dépenses de la section de fonctionnement, relatifs à la gestion de ce groupement,

- les bons de commande inférieurs à 1 500 euros imputés en section d'investissement, relatifs à la gestion de ce groupement,
- les états des lieux,
- les demandes de prix,
- les ordres de service pour le démarrage des travaux,
- les déclarations d'ouverture et de fin de chantier,
- les attestations de TVA à 5,5 %,
- les documents relatifs à l'instruction des marchés, et plus particulièrement :
  - les échanges dans le cadre des négociations autorisées par le code de la commande publique,
  - les réponses aux demandes de renseignements d'ordre technique relatifs au dossier de candidature,
  - les procès-verbaux de visite technique et quantitative,
  - les ordres de service sans incidence financière,
- les demandes de documents, en lien avec les opérations bâtementaires, aux communes et EPCI,
- les demandes et attestations relatives aux taxes et impôts applicables aux immeubles du service départemental d'incendie et de secours,
- les demandes de renseignements hypothécaires,
- les plans de prévention,
- les demandes de détachements et de rattachement des points de livraison,
- les dépôts de plainte au nom du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, 22 boulevard Pierre 1<sup>er</sup> 33081 Bordeaux Cedex, auprès des services de police ou de gendarmerie,
- les documents administratifs courants n'emportant pas de prise de décision, notamment les bordereaux d'envoi et de transmission et les attestations.

#### **Article 8 : Sous-Direction du Capital Humain (SDCH)**

Délégation de signature est accordée à Mme Emily PIRON, sous-directrice, pour signer dans le cadre des attributions de sa sous-direction :

- tout document, correspondance, décision, demande et bon de commande papier et dématérialisé dans la limite des délégations de signature dévolues aux chefs de groupements, chefs de mission et chefs de service placés sous son autorité,
- les ampliatiions et certifications conformes,
- les autorisations de mise à disposition de sites et de matériel interne.

#### **Article 8-1 Groupement Accompagnement des Parcours et Carrières (GAPC)**

Délégation de signature est accordée à Mme Camille LAFABRIE-RAYMOND, pour signer dans la limite des attributions du GAPC (à l'exclusion des arrêtés de recrutement, de changement de cadre d'emplois et d'avancement de grade) :

- les bons de commande inférieurs à 10 000 euros imputés en dépenses de la section de fonctionnement, relatifs à la gestion de ce groupement,
- les bons de commande inférieurs à 1 500 euros imputés en section d'investissement, relatifs à la gestion de ce groupement,
- les documents relatifs à l'instruction des marchés, et plus particulièrement :
  - les échanges dans le cadre des négociations autorisées par le code de la commande publique
  - les réponses aux demandes de renseignements d'ordre technique relatifs au dossier de candidature,
  - les procès-verbaux de visite technique et quantitative,

- les ordres de service sans incidence financière,
- les ampliements et certifications conformes,
- les actes administratifs relatifs à l'organisation et à la gestion des concours, à l'exclusion des arrêtés relevant de la seule compétence du Président du CASDIS,
- les documents afférents à l'administration et à la gestion (stages, recrutements, mobilité...) des agents et des sapeurs-pompiers volontaires tels que les accusés réception des candidatures, les réponses négatives, les convocations, les notifications d'affectation, les conventions de stage, les arrêtés d'avancement d'échelon, etc... à l'exclusion des arrêtés de recrutement, de changement de cadre d'emplois et d'avancement de grade pour les cadres d'emploi de catégorie A, B et C,
- les actes administratifs relatifs à la gestion du temps de travail des agents, dont soldes CET, reports de congés et octrois des congés,
- les documents de gestion courante relatifs à la formation des agents, dont convocations à la commission de formation, bulletins d'inscription,
- les documents de gestion des listes d'aptitudes, dont courriers aux lauréats, convocations aux réunions d'informations, états de service des agents et attestations de carrières,
- les correspondances diverses avec les SPV, dont les courriers de mise en demeure de reprise d'activité ou de renouvellement d'engagement, à l'exclusion des arrêtés,
- les correspondances diverses relatives à la situation administrative des agents et notamment les services antérieurs, disponibilité, temps partiel, paie, cumul d'activité,
- les correspondances relatives aux agents contractuels non permanents (fin de contrat, congés), à l'exclusion des arrêtés,
- les correspondances diverses avec les agents, les SPV et les organismes prestataires sur les arrêts de maladie, les congés pour raisons de santé, les maladies professionnelles, les accidents du travail, les accidents en services commandés, les expertises médicales, la vétérance et la prestation de fidélisation et de reconnaissance, à l'exclusion des arrêtés,
- les attestations et courriers relatifs à l'action sociale,
- les avis de vacances de poste,
- les billets de train congé annuel,
- les réponses aux candidatures spontanées ou faisant suite à une annonce,
- les conventions de stage,
- les accusés de réception,
- les états et attestations de services,
- les documents administratifs courants n'emportant pas de prise de décision, notamment les bordereaux d'envoi et de transmission et les attestations.

## **Article 8-2 Groupement Formation et Appui au Management (GFAM)**

Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Arnaud MENDOUSSE, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au lieutenant-colonel Emmanuel ANAT, pour signer dans la limite des attributions du GFAM :

- les bons de commande inférieurs à 10 000 euros imputés en dépenses de la section de fonctionnement, relatifs à la gestion de ce groupement,
- les bons de commande inférieurs à 1 500 euros imputés en section d'investissement, relatifs à la gestion de ce groupement,
- les bons de commande en lien avec les formations réalisées à l'ENSOSP ou à cascade et inférieurs à 20 000 euros imputés en section de fonctionnement,

- les documents relatifs à l'instruction des marchés, et plus particulièrement :
  - les échanges dans le cadre des négociations autorisées par le code de la commande publique,
  - les réponses aux demandes de renseignements d'ordre technique relatifs au dossier de candidature,
  - les procès-verbaux de visite technique et quantitative,
  - les ordres de service sans incidence financière,
- les ordres de service pour démarrage des travaux,
- les attestations de stage et d'emploi,
- les demandes de participation à une action de formation,
- les demandes d'intervention de formateurs,
- les lettres aux stagiaires ajournés,
- les conventions de stage,
- les convocations à des stages,
- les convocations de formateurs et de jurys internes,
- les correspondances aux stagiaires,
- les conventions de formation,
- les demandes de mises à disposition de sites et de matériel,
- les présidences des commissions et jurys de formation,
- les dépôts de plainte au nom du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, 22 boulevard Pierre 1<sup>er</sup> 33081 Bordeaux Cedex, auprès des services de police ou de gendarmerie,
- les documents administratifs courants n'emportant pas de prise de décision, notamment les bordereaux d'envoi et de transmission et les attestations.

### **Article 8-3 Groupement Transversalité et Dialogue Social (GTDS)**

Délégation de signature est accordée au capitaine David BAUDOUR, pour signer dans la limite des attributions du GTDS :

- les bons de commande inférieurs à 10 000 euros imputés en dépenses de la section de fonctionnement, relatifs à la gestion de ce groupement,
- les bons de commande inférieurs à 1 500 euros imputés en section d'investissement, relatifs à la gestion de ce groupement,
- les documents relatifs à l'instruction des marchés, et plus particulièrement :
  - les échanges dans le cadre des négociations autorisées par le code de la commande publique
  - les réponses aux demandes de renseignements d'ordre technique relatifs au dossier de candidature,
  - les procès-verbaux de visite technique et quantitative,
  - les ordres de service sans incidence financière,
- les courriers et courriels aux organisations syndicales dans le cadre de l'exercice du droit syndical (octroi d'ASA et DAS, remboursements de frais, salles de réunion ...),
- les documents administratifs courants n'emportant pas de prise de décision, notamment les bordereaux d'envoi et de transmission et les attestations.

### **Article 8-4 Mission pour le Développement et l'Appui au Volontariat (MDAV)**

Délégation de signature est accordée au commandant David BRUNNER, pour signer dans la limite des attributions de la MDAV :

- les correspondances relatives au recrutement des sapeurs-pompiers volontaires,

- les conventions de disponibilités de sapeurs-pompiers volontaires avec leurs employeurs,
- les documents administratifs courants n'emportant pas de prise de décision, notamment les bordereaux d'envoi et de transmission et les attestations.

### **Article 9 : Sous-Direction Santé (SDS)**

Délégation de signature est accordée au médecin de classe exceptionnelle François PANTALONI, sous-directeur, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au médecin de classe exceptionnelle Christelle SANCHIZ, pour signer dans le cadre des attributions de sa sous-direction :

- tout document, correspondance, décision, demande et bon de commande dans la limite des délégations de signature dévolues aux chefs de groupements, chefs de mission et chefs de service placés sous son autorité,
- les ampliatiions et certifications conformes,
- les autorisations de mise à disposition de sites et de matériel interne.

### **Article 9-1 Groupement de la Préservation du Capital Santé (GPCS)**

Délégation de signature est accordée au médecin de classe exceptionnelle Christelle SANCHIZ pour signer dans les limites des attributions du GPCS :

- les bons de commande inférieurs à 10 000 euros imputés en dépenses de la section de fonctionnement, relatifs à la gestion de ce groupement,
- les bons de commande inférieurs à 1 500 euros imputés en section d'investissement, relatifs à la gestion de ce groupement,
- les documents relatifs à l'instruction des marchés, et plus particulièrement :
  - les échanges dans le cadre des négociations autorisées par le code de la commande publique
  - les réponses aux demandes de renseignements d'ordre technique relatifs au dossier de candidature,
  - les procès-verbaux de visite technique et quantitative,
  - les ordres de service sans incidence financière,
- les documents administratifs courants n'emportant pas de prise de décision, notamment les bordereaux d'envoi et de transmission et les attestations
- les convocations pour les visites FSC, les visites de l'ACFI et les enquêtes accident.

### **Article 9-2 Pharmacie à Usage Intérieur et Logistique (PUIL)**

Délégation de signature est accordée à la pharmacienne de classe exceptionnelle Stéphanie CHAUBET, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à la pharmacienne hors classe Christel BAROZZI, pour signer dans les limites des attributions du GPCS :

- les bons de commande inférieurs à 20 000 euros imputés en section de fonctionnement pour les besoins de la pharmacie à usage intérieur et du bureau de coordination biomédicale et médico-secouriste,
- les bons de commande inférieurs à 1 500 euros imputés en section d'investissement, relatifs à la gestion de ce groupement,
- les documents relatifs à l'instruction des marchés, et plus particulièrement :
  - les échanges dans le cadre des négociations autorisées par le code de la commande publique

- les réponses aux demandes de renseignements d'ordre technique relatifs au dossier de candidature,
- les procès-verbaux de visite technique et quantitative,
- les ordres de service sans incidence financière,
- les documents administratifs courants n'emportant pas de prise de décision, notamment les bordereaux d'envoi et de transmission et les attestations.

#### **Article 10 : Sous-Direction Opérations (SDO)**

Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Philippe Harguindeguy, sous-directeur, pour signer dans le cadre des attributions de sa sous-direction :

- tout document, correspondance, décision, demande et bon de commande dans la limite des délégations de signature dévolues aux chefs de groupements, chefs de mission et chefs de service placés sous son autorité,
- les ampliements et certifications conformes,
- les autorisations de mise à disposition de sites et de matériel interne.

#### **Article 10-1 Groupement de l'Alerte et des Opérations (GAO)**

Délégation de signature est accordée au commandant Julien DULAU, pour signer dans la limite des attributions du groupement opération-prévision :

- les documents administratifs courants n'emportant pas de prise de décision, notamment les bordereaux d'envoi et de transmission et les attestations,
- les bons de commande inférieurs à 1 500 euros imputés en dépenses de la section de fonctionnement, relatifs à la gestion de leur groupement,
- les documents relatifs à l'instruction des marchés, et plus particulièrement :
  - les échanges dans le cadre des négociations autorisées par le code de la commande publique,
  - les réponses aux demandes de renseignements d'ordre technique relatifs au dossier de candidature,
  - les procès-verbaux de visite technique et quantitative,
  - les ordres de service sans incidence financière,
- les demandes de documents, en lien avec les opérations bâtementaires, aux communes et EPCI,
- les attestations d'interventions et les bordereaux de transmission des CRSS.

#### **Article 10-2 Groupement PRéVention (GPRV)**

Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christophe LABESSAC, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au lieutenant-colonel Bernard TOUCHE, pour signer dans la limite des attributions du GPRV :

- les bons de commande inférieurs à 1 500 euros imputés en dépenses de la section de fonctionnement, relatifs à la gestion de leur groupement,
- les avis rendus lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme au titre des articles R 111-2 et R 111-5 du code de l'urbanisme,
- les demandes de documents, en lien avec les opérations bâtementaires, aux communes et EPCI,
- les documents administratifs courants n'emportant pas de prise de décision, notamment les bordereaux d'envoi et de transmission et les attestations.

#### **Article 10-3 Groupement des Risques Naturels et Feux de forêts (GRNF)**

Délégation est accordée au commandant Rémi LASSOUREILLE, pour signer dans la limite des attributions du groupement risques naturels et feux de forêts et d'espaces naturels,

- les bons de commande inférieurs à 1 500 euros imputés en dépenses de la section de fonctionnement, relatifs à la gestion de leur groupement,
- les documents relatifs à l'instruction des marchés, et plus particulièrement
  - les échanges dans le cadre des négociations autorisées par le code de la commande publique,
  - les réponses aux demandes de renseignements d'ordre technique relatifs au dossier de candidature,
  - les procès-verbaux de visite technique et quantitative,
  - les ordres de service sans incidence financière,
- les documents administratifs courants n'emportant pas de prise de décision, notamment les bordereaux d'envoi et de transmission et les attestations.

#### **Article 10-4 Groupement des Risques Industriels et technologiques et Urbanismes (GRIU)**

Délégation est accordée au lieutenant-colonel Philippe GIRARD, pour signer dans la limite des attributions du groupement risques naturels et feux de forêts et d'espaces naturels,

- les bons de commande inférieurs à 1 500 euros imputés en dépenses de la section de fonctionnement, relatifs à la gestion de leur groupement,
- les documents relatifs à l'instruction des marchés, et plus particulièrement
  - les échanges dans le cadre des négociations autorisées par le code de la commande publique,
  - les réponses aux demandes de renseignements d'ordre technique relatifs au dossier de candidature,
  - les procès-verbaux de visite technique et quantitative,
  - les ordres de service sans incidence financière,
- les documents administratifs courants n'emportant pas de prise de décision, notamment les bordereaux d'envoi et de transmission et les attestations.

#### **Article 11 : Sous-Direction des Territoires (SDTR)**

Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Eric LENDRES, sous-directeur, pour signer dans le cadre des attributions de sa sous-direction :

- tout document, correspondance, décision, demande et bon de commande dans la limite des délégations de signature dévolues aux chefs de groupements, chefs de mission et chefs de service placés sous son autorité,
- les ampliements et certifications conformes,
- les autorisations de mise à disposition de sites et de matériel interne.

#### **Article 11-1 Groupements Territoriaux**

Délégation de signatures est accordée :

- au lieutenant-colonel PHAM, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au commandant Christophe TEYSSIER, pour le groupement Territorial Nord-Ouest,
- au lieutenant-colonel Olivier CHAVATTE, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au commandant Matthieu JOMAIN, pour le groupement Territorial Nord-Est,

- au Chef de Groupement Territorial Sud-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au commandant Salem MAIZI, pour le groupement Territorial Sud-Ouest,
- au lieutenant-colonel Sébastien CASTEL, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au commandant Xavier ESTEVEZ pour le groupement Territorial Sud-Est,
- au lieutenant-colonel Eric DUFAU, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au lieutenant-colonel Hervé CORREIA, pour le groupement Territorial Centre-Centre,
- au lieutenant-colonel Walter GARCIA, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au commandant Nicolas CONTE, pour le groupement Territorial Centre-Est,
- au lieutenant-colonel Eric FLORENSAN, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au lieutenant-colonel Paul CHEMITTE, pour le groupement Territorial Centre-Ouest, pour signer dans la limite de leurs attributions :
  - les bons de commande inférieurs à 1 500 euros imputés en dépenses de la section de fonctionnement, relatifs à la gestion de leur groupement,
  - les courriers aux élus et associations relatifs à l'organisation de manifestations s'inscrivant dans le cadre de leur groupement,
  - les courriers aux mairies et sous-préfectures pour les lettres de courtoisie,
  - les demandes de mise à disposition de sites et de matériel,
  - les états de lieux immobiliers, les plans de prévention,
  - les demandes de documents, et courriers de réponse aux demandes d'aménagement, de travaux, en lien avec les opérations bâtimentaires, aux communes et EPCI,
  - les conventions de stage,
  - les correspondances relatives au recrutement des sapeurs-pompiers volontaires,
  - les permis de feu.

## Article 12

Les chefs de groupement, les chefs de centre d'incendie et des secours et les chefs de service, sont habilités à signer dans la limite de leurs attributions :

- les demandes d'achats,
- les demandes de matériels complémentaires ou de travaux,
- les feuilles de garde,
- les feuilles de permanence opérationnelle,
- les notes d'information et les notes internes régulant l'organisation quotidienne du groupement ou du centre et ne nécessitant pas l'avis des organismes paritaires,
- les comptes-rendus et les procès-verbaux de réunions internes ne faisant pas l'objet de diffusion externe au SDIS et aux partenaires sociaux,
- les documents de gestion des listes d'aptitudes (courrier aux lauréats, convocation aux réunions d'information, etc.), des états des services des agents et des attestations de carrière,
- les correspondances relatives à la situation administrative des agents (service antérieurs, disponibilité, temps partiels, paie, cumul d'activité, etc.),
- les demandes de mises à disposition de sites et de matériel interne,
- les documents administratifs courants n'emportant pas de prise de décision, notamment les bordereaux d'envoi et de transmission et les attestations.

## Article 13

Les chefs de centre d'incendie et de secours sont habilités à signer, dans la limite de leurs attributions, les documents suivants :

- les demandes de documents et courriers de réponse aux demandes d'aménagement, de travaux, en lien avec les opérations bâtementaires, aux communes et EPCI,
- les plans de prévention,
- les conventions de stages,
- les dépôts de plainte au nom du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, 22 boulevard Pierre 1<sup>er</sup> 33081 Bordeaux Cedex,
- les demandes de mise à disposition de sites ou de matériel interne.

#### **Article 14**

Dans le cadre du service minimum mis en place par l'arrêté conjoint n°2023-293 du 13 janvier 2023, les sous-directeurs, les chefs de groupements et leurs adjoints, les chefs de mission, chefs de service et leurs adjoints, les chefs de centre d'incendie et de secours et leurs adjoints sont habilités à signer les désignations et les ordres de maintien de service,

#### **Article 15**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa notification.

Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde et monsieur le payeur départemental de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde et dont un exemplaire sera transmis :

- à monsieur le préfet de la Gironde,
- à monsieur le payeur départemental de la Gironde,
- aux intéressés

Bordeaux le, **02 JAN, 2025**

**Le président du conseil d'administration,**



**Jean-Luc GLEYZE**



**Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**

**Arrêté n°2024-6228**

**portant délégation de signature électronique du président du conseil d'administration du SDIS de la Gironde au contrôleur général Marc VERMEULEN, au colonel hors classe Eric JOUANNE, à monsieur Rémi SIMON, à madame Michèle ADAM**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-27 et L. 1424-33;
- Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du conseil départemental de la Gironde élisant monsieur Jean-Luc GLEYZE, conseiller départemental du canton Sud-Gironde, en qualité de président du conseil départemental de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°2021-5841 du 30 septembre 2021 portant détachement de monsieur Marc VERMEULEN, contrôleur général, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°2023-1393 du 22 mars 2023 portant détachement de monsieur Eric JOUANNE, colonel hors classe, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté n°2023-1529 du 4 avril 2023 portant délégation de signature électronique du président du conseil d'administration du SDIS au contrôleur général Marc VERMEULEN, au colonel hors classe Eric JOUANNE, à monsieur Rémi SIMON, à madame Michèle ADAM ;
- Vu** l'arrêté n°2024-6226 portant délégation de signature du président du conseil d'administration au contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental, au directeur départemental adjoint, aux sous-directeurs, aux chefs de groupement et adjoints, aux chefs de mission, aux chefs de service et adjoints, chefs et adjoints de centre d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et secours de la Gironde.

**Considérant** que dans le cadre de la démarche globale engagée en matière de dématérialisation budgétaire et comptable, et de l'obligation de dématérialisation des mandats et des titres, le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde met en œuvre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la signature électronique des bordereaux associés.

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 1424-27 du Code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département ;

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20250102-AR-2024-6228-AI  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

**Considérant** que monsieur Jean-Luc GLEYZE, conseiller départemental du canton Sud-Gironde, a été élu président du conseil départemental de la Gironde lors de la séance d'installation du conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et qu'il préside, de droit, le conseil d'administration du SDIS de la Gironde ;

**Considérant** qu'il y a lieu de donner délégation de signature électronique au contrôleur général Marc VERMEULEN directeur départemental, au colonel hors classe Eric JOUANNE directeur départemental adjoint, à monsieur Rémi SIMON sous-directeur de la Sous-Direction Finances et Performances (SDFP) ainsi qu'à madame Michèle Adam cheffe du Groupement Finances (GFIN) .

## ARRETE

### Article 1

L'arrêté n°2023-1529 du 4 avril 2023 portant délégation de signature électronique du président du conseil d'administration du SDIS de la Gironde au contrôleur général Marc VERMEULEN, au colonel hors classe Eric Jouanne, à monsieur Rémi SIMON et à madame Adam est abrogé.

### Article 2

Le président du conseil d'administration accorde une délégation pour signature électronique des bordereaux et pièces justificatives, avec un certificat électronique établi en leur nom propre, aux agents suivants :

- Contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Gironde
- Colonel hors classe Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Gironde,
- Monsieur Rémi SIMON, sous-directeur de la Sous-Direction Finances et Performances (SDFP),
- Madame Michèle ADAM, cheffe du Groupement Finances (GFIN).

### Article 3

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emporte certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emporte attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rend exécutoire les titres de recettes qui y sont joints.

### Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa notification.

## Article 5

Messieurs le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Gironde et le payeur départemental de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde et dont un exemplaire sera transmis :

- à monsieur le préfet de la Gironde,
- à monsieur le payeur départemental,
- aux intéressés.

Bordeaux le, 02 JAN. 2025

Le président du conseil d'administration,

  
Jean-Luc GLEYZE